

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

*Séance du 7 mars 2024*  
Délibération n° 2024/08

Le sept mars deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <p>En exercice : <b>10</b> Présents : <b>8</b> Votants : <b>9</b> Pour : <b>9</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b> Quorum : <b>6</b></p>	<p><b>Présents :</b> SOUSSIN Jean-Michel, ROUIL Céline, CADOT Matthieu, GUILLOT Annie, TRAIN Francis, DUPONT Anny-Claude, VINET Freddy, NICOLAS Emmanuel</p> <p><b>Absent(e) :</b> MAIRAND Cécile (excusée – pouvoir ROUIL Céline), GRIFFON Charlene</p>
---	--

<b>Secrétaire de séance :</b> CADOT Matthieu	<b>Séance ouverte à :</b> 18h30
<b>Auteur de l'acte :</b> SOUSSIN Jean-Michel	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b> 20.03.2024
<b>Convocation envoyée le :</b> 27 février 2024	<b>AR Préfecture :</b> 017-251702569-20240307-2024_08-DE
<b>Affichage de la convocation le :</b> 27 février 2024	<b>Date de publication sur le site internet :</b> 20.03.2024

\*\*\*\*\*

**Objet : Vote du Budget**

Monsieur Le Président présente aux membres du Comité Syndical, le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante, après reprise des résultats :

**En section de fonctionnement :**

- Recettes ..... 272 340,59 €
- Dépenses ..... 272 340,59 €

**En section d'investissement :**

- Recettes ..... 6 880,00 €
- Dépenses ..... 6 880,00 €

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

APPROUVE le budget primitif 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme :

**Le Président,  
Jean-Michel SOUSSIN**



**Le secrétaire de séance,  
Matthieu CADOT**



**Délais et voies de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.*